

N° 391

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 mars 2020

PROPOSITION DE LOI

tendant au soutien du réseau de l'enseignement français à l'étranger,

PRÉSENTÉE

Par MM. Robert del PICCHIA, Philippe MOUILLER, Guy-Dominique KENNEL, Jérôme BASCHER, Mmes Catherine DEROCHE, Pascale GRUNY, MM. René-Paul SAVARY, Antoine LEFÈVRE, Daniel LAURENT, Stéphane PIEDNOIR, Mme Vivette LOPEZ, MM. Jean-Pierre GRAND, Alain MILON, René DANESI, Max BRISSON, Édouard COURTIAL, Philippe DALLIER, Bernard FOURNIER, Didier MANDELLI, Mmes Laure DARCOS, Brigitte LHERBIER, MM. Damien REGNARD, Alain DUFAUT, Alain SCHMITZ, Mmes Agnès CANAYER, Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, Élisabeth LAMURE, Martine BERTHET, M. François BONHOMME, Mme Annick BILLON, MM. Claude KERN et Olivier CADIC,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ont été remarquables de réactivité dès le début de la crise sanitaire liée au covid-19.

L'organisation permettant la continuité pédagogique représente un effort et un engagement sans faille des personnels.

Il n'en reste pas moins que certains établissements ont dû fermer dès le mois de février. Ils le sont pratiquement tous aujourd'hui. L'avenir étant incertain, on ne peut prévoir de date de retour à la normale. Or, il ne faudrait pas que la réouverture des établissements soit compromise par des difficultés financières, qui risqueraient à terme de mettre en danger cet important outil de l'influence française dans le monde.

Les parents d'élèves des établissements français à l'étranger assurent l'essentiel du financement. Or, un grand nombre d'entre eux ne seront plus en mesure de payer les frais d'écolage.

Il est indispensable que toutes les écoles du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger puissent bénéficier du soutien de l'État pour être en mesure d'assurer leur mission dans la perspective d'un prévisible défaut de paiement des familles.

La présente proposition de loi prévoit en son article unique que les établissements du réseau de l'AEFE, qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou homologués, peuvent être bénéficiaires du fonds de solidarité créé pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui risqueraient à terme de mettre en danger cet important outil de l'influence française dans le monde.

Proposition de loi tendant au soutien du réseau de l'enseignement français à l'étranger

Article unique

- ① Les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, en gestion directe, conventionnés ou homologués, peuvent bénéficier des aides attribuées par le fonds de solidarité créé sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- ② Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État pris après consultation de l'Assemblée des Français de l'étranger.